

**ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ARRETANT DEFINITIVEMENT LA MODIFICATION PARTIELLE DES PLANCHES 38/2 ET 38/3 DU PLAN DE SECTEUR DE ATH-LESSINES-ENGHIEN EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC INDUSTRIEL DE GHISLENGHIEN SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ATH.**

---

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 40 modifié par les décrets des 6 mars 1985 et 27 avril 1989 et l'article 40 bis y inséré par le décret du 6 mars 1985 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 établissant le plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN modifié partiellement par arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 20 décembre 1990, 6 septembre 1991, 19 mars 1992, 18 juin 1992 et 1er octobre 1992 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 reconnaissant le caractère d'utilité publique de l'extension du parc industriel de Ghislenghien sis sur le territoire de la Ville d'ATH et décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN en vue de l'inscription :

- d'une zone artisanale et de PME entre le parc industriel existant et l'autoroute;
- d'une zone d'espaces verts sur des terrains d'une profondeur de 100 mètres s'étendant à l'arrière des habitations sises chaussée de Grammont et en bordure du ruisseau "la Sille";

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 février 1993 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 38/2 et 38/3 du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN à cet effet ;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 29 mars au 13 mai 1993 inclus ;

Vu les réclamations et observations introduites dans le cadre de ladite enquête ;

Vu l'avis du Conseil communal d'ATH, le 15 mai 1993 ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial  
du HAINAUT, le 19 mai 1993 ;

Vu l'avis émis par la Commission régionale d'Aménagement du  
Territoire le 29 juin 1993 ;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
du Logement et du Budget,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

La modification partielle des planches 38/2 et 38/3 du plan de  
secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN en vue de l'inscription sur le  
territoire de la ville d'ATH (Ghislenghien):

- \* d'une zone artisanale ou zone de moyennes et petites  
entreprises entre le parc industriel existant et  
l'autoroute A8 ;
- \* d'une zone d'espaces verts sur des terrains d'une  
profondeur de 100 mètres s'étendant à l'arrière des  
habitations sises chaussée de Grammont et en bordure du  
ruisseau "la Sille" ;

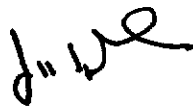
est arrêtée définitivement conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :**

Le Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du  
Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à NAMUR, le 22 JUIL. 1993

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de  
l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures,



**Guy SPITAEELS.**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement  
et du Budget,



**Robert COLLIGNON.**